

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A M M A

Société civile immobilière
au capital de 100 000 euros
Siège social : Route de Vichy
63430 LES MARTRES D ARTIERE

437 488 851 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 avril,
A 9h00,

Les associés de la Société AMMA, société civile immobilière au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet EXCO CLERMONT FERRAND sis 9 avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Hervé MAILLET, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Luc MIRAUX, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé MAILLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Route de Vichy, 63430 LES MARTRES D ARTIERE au 71B route d'opme 63540 ROMAGNAT, et ce à compter du 1^{er} avril 2026 rétroactivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 71B route d'opme 63540 ROMAGNAT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

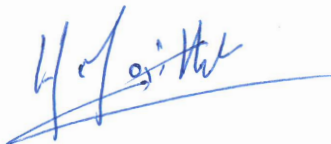
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

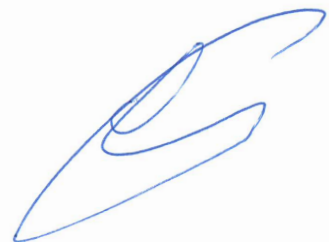
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

Hervé MAILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Maillet', with a horizontal line drawn underneath.

Jean-Luc MIRAUX

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.